



UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 39707 ou 38307 - Tél. : 03 88 60 97 07 - Port. : 06 32 10 95 72

E-mail UNSA CUS : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 590 - 8 novembre 2013

Réunion «Agenda social» du 7 novembre 2013 : Protection sociale complémentaire

Comme prévu, la réunion «Agenda social» du **7 novembre 2013** a été uniquement consacrée au dossier de la **protection sociale complémentaire (mutuelle)**.

Le principal point d'achoppement actuel a été levé (voir [INFOS DERNIÈRES n° 587 du 25 octobre 2013](#)).

Dans le cadre de la partie «prévoyance», des garanties «invalidité» et «perte de retraite suite à invalidité» seront proposées aux agents (voir [INFOS DERNIÈRES n° 585 du 15 octobre 2013](#)). Ceci sous forme d'**options** complémentaires.

La plupart des **amendements** CFTC-FO-UNSA aux deux **cahiers des charges** formulés lors de la réunion du **24 octobre 2013** ont été pris en compte.

Il y a un point qui est resté sans réponse pour le moment : la problématique des **agents** en **congé de maladie** au moment de la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Dans la version actuelle du cahier des charges «prévoyance», il est stipulé :

«Le fonctionnaire ou l'agent en arrêt de travail à la date d'effet du contrat ou du règlement et assuré antérieurement peut adhérer au contrat ou au règlement sans délai à compter de sa reprise d'activité ou de sa reprise d'activité en temps partiel thérapeutique.»

Cela signifierait, par exemple, qu'un collègue en congé de longue maladie depuis 1 an ne bénéficierait plus que du seul demi-traitement statutaire pendant 2 ans, sans versement d'une indemnisation complémentaire par une mutuelle (rappelons que le congé de longue maladie comporte 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement).

Cela ne serait pas acceptable !!!

Lors de la réunion, l'administration nous a informés avoir reçu de **mut'est** un courrier du **30 octobre 2013** assurant le **maintien** des **garanties actuelles** aux **adhérents** jusqu'au **31 mars 2014**.

Il est clair que ce maintien des garanties devra être prolongé dans la mesure où le nouveau dispositif ne sera vraisemblablement pas mis en place avant le 1er juillet 2014.

Un point reste à approfondir : celui de la **participation «employeur»** (parties «santé» et «prévoyance»).

Il sera abordé dans le cadre de la réunion du **13 novembre 2013**.

Une **fourchette de participation** devrait nous être indiquée. La **participation définitive** sera arrêtée par le **Conseil de CUS** lors de sa séance du **21 février 2014**. C'est également lors de cette séance que le choix du (ou des) prestataire(s) pour les parties «santé» et «prévoyance» sera arrêté.

Précisons que, réglementairement, la **participation «employeur»** ne pourra **plus** être fixée **en pourcentage**. Elle sera versée à l'avenir sous forme d'un **montant unitaire**, qui pourra cependant être **modulé**, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le **revenu** des **agents** et, le cas échéant, leur **situation familiale**.

Les élus et l'administration ne veulent pas s'engager sur une augmentation de l'enveloppe globale dédiée à la participation «employeur».

Ils estiment que la mise en concurrence permettra de peser sur le niveau des cotisations et, ainsi, d'élargir le champ des bénéficiaires aux agents autres que fonctionnaires (*notamment agents non titulaires*), tout en maintenant un haut niveau de participation